

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2022-DEP-047

**AVIS DES EXPERTS DÉLÉGUÉS
de la Commission Espèces Protégées**

Art L411-1 et L411-2 du livre IV du Code de l'environnement

Référence Onagre de la demande : 2022-01016-011-001

Nom du projet : **Création d'un bassin hydraulique**

Demande d'autorisation environnementale : non

Lieu des opérations

Département : 26

Commune : Die

Bénéficiaire :

Communauté de communes du diois

Motivations ou conditions :

Suite à l'étude du dossier et prise en compte des réponses aux questions posées au représentant du pétitionnaire lors de sa séance du 13 octobre 2022, la commission Espèces Protégées du CSRPN émet **un avis favorable** à la demande de dérogation impliquée par ce projet.

Cet avis est toutefois assorti des recommandations suivantes :

- Un suivi de la Tulipe sauvage, *Tulipa sylvestris*, devra être effectué sur la parcelle décaissée pour la création du bassin hydraulique et sur les fossés qui la bordent afin de s'assurer du maintien voire de l'expansion de l'espèce dans le temps. Ce suivi devra être spécifique à cette parcelle et ces fossés, en complément de suivis plus larges qui pourraient être réalisés dans le cadre du Plan de Gestion de la Tulipe sauvage porté, notamment, par le PNR du Vercors. La durée du suivi devra s'effectuer sur toute la période de fonctionnement du bassin hydraulique.

- La continuité de la gestion agricole de cette parcelle, compatible avec le maintien de la Tulipe sauvage, doit être assurée pendant toute la durée de vie de ce bassin.

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Auvergne-Rhône-Alpes



- L'usage de tout produit phytosanitaire sur cette parcelle et ces fossés est à proscrire.

Par délégation du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne Rhône-Alpes Nom et prénom du délégataire : Thibaut Delsinne	
Avis : Favorable	
Fait le : 19/10/22	Signature : 